

CANICULE ET COVID-19

RECOMMANDATIONS EN ERP

POUR GARDER UN INTÉRIEUR FRAIS

ERP : Etablissement Recevant du Public

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES :

- Fermer les stores ou les volets ;
- Blanchir temporairement les grands vitrages exposés directement aux rayons du soleil ;
- Éteindre les sources de chaleur internes autant que possible (ex. : éclairage, appareils électriques) ;
- Profitez de la douceur de la nuit pour rafraîchir votre intérieur.

AÉRER : LA SOLUTION À PRIVILÉGIER

Assurer, quel que soit le contexte, un renouvellement régulier de l'air dans tous les espaces clos au moyen d'une aération (ouverture des fenêtres...) et/ou d'une ventilation naturelle ou mécanique, afin d'apporter de l'air « neuf » venant de l'extérieur et d'évacuer vers l'extérieur l'air ayant séjourné à l'intérieur ;
Compléter l'utilisation de cette ventilation par une aération régulière des espaces clos par ouverture en grand des ouvrants au moins pendant 10 à 15 min deux fois par jour ;
Éviter le recyclage ou la recirculation de l'air dans les locaux ;
Vérifier le fonctionnement et le bon entretien des ventilations mécaniques contrôlées (VMC).

UTILISER UN CLIMATISEUR AVEC PRÉCAUTION

Veiller au respect de la maintenance de l'appareil ;
Utiliser les filtres les plus performants sur le plan sanitaire, en lien avec la compatibilité technique de l'installation (filtres HEPA par exemple) et s'assurer de leur entretien par des professionnels ;
Éviter les flux d'air générés vers les personnes ;
Encourager la mise à disposition d'espaces collectifs rafraîchis à condition que les mesures barrières soient rappelées et assurées dans ces lieux y compris le port d'un masque.

ÉVITER L'USAGE D'UN DISPOSITIF D'APPOINT INDIVIDUEL

De l'air soufflé directement d'une personne infectée sur une autre personne dans un espace fermé augmente le risque de transmission du virus. En cas d'utilisation provisoire mais indispensable d'un dispositif d'appoint individuel (ventilateur, climatiseur individuel/mobile...) en usage intérieur :
Veiller à ce que le renouvellement de l'air soit assuré régulièrement en ouvrant les fenêtres et les portes ;
Stopper le ventilateur avant qu'une autre personne n'entre dans la pièce ;
Dans les espaces collectifs de petit volume, clos ou incomplètement ouverts, l'utilisation de ventilateur à visée de brassage/rafraîchissement de l'air est contre-indiquée dès lors que plusieurs personnes sont présentes dans cet espace (salle de classe, établissements pour personnes âgées...), même porteuses de masques.

SE RAFRAÎCHIR AVEC UN BRUMATISEUR : OUI MAIS SOUS CONDITIONS

Les systèmes collectifs de brumisation d'eau peuvent être remis en service dans les espaces ouverts et semis-clos à condition qu'ils soient exploités dans le respect de la réglementation « légionelles », alimentés par un réseau d'eau destinée à la consommation humaine et réglés pour générer des flux descendants (humidification des personnes ou rafraîchissement de l'air). Les systèmes collectifs de brumisation d'eau générant un flux ascendant ou alimentés par un autre réseau d'eau non destinée à la consommation humaine sont laissés à l'arrêt.
Ne pas utiliser un ventilateur associé ou non à un système de brumisation dans un espace clos collectif, si le flux d'air est dirigé vers les personnes.
Possible usage d'un brumisateur individuel dans une pièce où réside une personne seule y compris avec un ventilateur.

ET LES PURIFICATEURS D'AIR ALORS ?

En cas de ventilation fonctionnelle et suffisante et d'aération possible dans un local, l'utilisation d'unités mobiles de purification d'air n'est pas nécessaire.
En cas de ventilation (VMC) insuffisante (ou non existante) ou d'aération impossible ou insuffisante dans un local, il est recommandé de réaliser les actions chronologiques suivantes :
Revoir l'organisation et la jauge d'accueil des locaux accueillant du public jusqu'à envisager la non-utilisation d'un local ;
Si cela est impossible, envisager l'utilisation d'unités mobiles de purification d'air après une étude technique préalable démontrant son impact positif potentiel. Cette option doit s'accompagner d'actions permettant de revenir rapidement à une situation dans laquelle la ventilation et le renouvellement de l'air par apport d'air neuf sont suffisants.
N'implanter que des unités mobiles de purification d'air par filtration HEPA H13 ou H14 ou taux de filtration équivalent, respectant les normes relatives aux filtres et aux performances intrinsèques de l'appareil.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Site internet ARS Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/plan-canicule-et-chaleurs-extremes>

Avis du Haut Conseil de la Santé Publique :

HCSP – 21/05/21 : Avis relatif au recours à des unités mobiles de purification de l'air dans le cadre de la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 dans les espaces clos

HCSP – 20/05/21 : Coronavirus SARS-CoV-2 : utilisation des systèmes collectifs de brumisation en cas de survenue de vagues de chaleur

HCSP – 28/04/21 : Covid-19 : aération, ventilation et mesure du CO2 dans les ERP

Recommandations du Ministère des solidarités et de la santé :

Ministère des solidarités et de la santé – 28/10/20 : Recommandations en matière d'aération, de ventilation, de climatisation et de chauffage en période d'épidémie de Covid-19.

Pour les EHPAD : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/system/files/2021-06/2020-05-26 Covid-19 fiche canicule EHPAD clim centralisee.pdf> et

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/system/files/2021-06/2020-05-26 Covid-19 fiche canicule EHPAD clim non centralisee.pdf>